

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 19 OCTOBRE 2017  
PROCES VERBAL

**A. APPEL**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 19 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 13 octobre 2017

**PRESENTS** : Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Evelyne LOMBARD, Jean-Luc DUPOUX, Jean-Marc VERDIE (en cours de séance), Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Denis TOUZET, Thierry CZAPLICKI, Pierre SABATHIER, Marylène LANDO (en cours de séance), Alfred HERNANDEZ, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRE,

**PROCURATIONS** : Martine ROQUIGNY à Angèle THULLIEZ, Elisabeth CORNETTE à Christine CLAIR, Emilie VILSONI à Patrick DUBOSC, Corinne MINVIELLE-REA à Christine DUCARROUGE, Jacques ANDREETTA à Jacques DUPRE

**ABSENTS** : Ana MARQUES, Raphaël DALBY, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGE, Mélanie BOURGEOIS

**SECRETAIRE** : Jacques DUPRE

**B. APPROBATION DU PROCES VERBAL**

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2017**

## C. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

### 2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte des décisions prises :

N°	DATE	OBJET	MONTANT	BENEFICIAIRE
72	18/09/2017	NETTOYAGE DES RESERVOIRS ET CHATEAUX D'EAU	5 000,00	SOCIETE MERIDIONALE
73	07/09/2017	CONCESSION CIMETIERE Section M - 190 - Familiale - 6 m² - Perpétuelle	1 406,00	
74	07/09/2017	CONCESSION CIMETIERE Section Columbarium 5 Case 5 - Familiale - 30 ans	397,00	
75	07/09/2017	CONCESSION CIMETIERE Section TO - 16 Bis - Familiale - 6 m² - Perpétuelle	1 406,00	
76	07/09/2017	CONCESSION CIMETIERE Section TO - 17 - Familiale - 6 m² - Perpétuelle	1 406,00	
77	07/09/2017	CONCESSION CIMETIERE Section WO - 21 - Familiale - 3 m² - 50 ans	417,00	
78	21/09/2017	ETUDES PRELIMINAIRES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX NECESSAIRES A LA REGULARISATION DE LA STATION D'EAU POTABLE - Avenant N°1 - <u>Prolongation de délai</u>		NALDEO
79	25/09/2017	CONTRÔLE DE CONFORMITE DE AIRES DE JEUX ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - 3 <sup>e</sup> Reconduction	1 105,92	SOCIETE SOLEUS
80	25/09/2017	RAYONNAGE DE LA BIBLIOTHEQUE	24 525,26	SAS DPCZA
81	03/10/2017	FOURNITURE DE PEINTURE	30 000,00	RECA

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, PREND ACTE DE CES DECISIONS.**

## D. FINANCES

### 3. SYNDICAT D'ENERGIES DU GERS – Effacement du réseau télécommunication - Convention

VU le dossier présenté en date du 26 septembre 2017 par les services du Syndicat Départemental d'Energies du Gers pour la réalisation des travaux d'effacement du réseau de télécommunication et notamment la convention spécifique de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les missions afférentes à la pose des installations de communications électroniques dans la tranchée du bas de la Place Charles Bacqué afin de procéder, dans ce génie civil commun, à la fourniture et pose des réservations nécessaires pour accueillir le réseau téléphonique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- APPROUVE le projet relatif aux travaux cités en objet pour un montant total de 2 013,89 € TTC correspondant à la partie des travaux de génie civil du réseau de l'opérateur téléphonique, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de ces travaux et en particulier la convention précitée.**

### 4. SYNDICAT D'ENERGIES DU GERS – Effacement du réseau télécommunication - Convention

VU le dossier présenté en date du 5 octobre 2017 par les services du Syndicat Départemental d'Energies du Gers pour la réalisation des travaux d'effacement du réseau de télécommunication et notamment la convention spécifique de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les missions afférentes à la pose des installations de communications électroniques dans la tranchée réalisée Route de Rozès afin de procéder, afin de procéder à la pose en tranchée commune d'une réservation de génie civil en vue de dissimuler le réseau téléphonique aérien actuellement présent,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- APPROUVE le projet relatif aux travaux cités en objet pour un montant total de 1 172,90 € TTC correspondant à la partie des travaux de génie civil du réseau de l'opérateur téléphonique, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de ces travaux et en particulier la convention précitée.**

## **5. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - TARIFS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 décembre 2014, le conseil municipal a maintenu les tarifs de la bibliothèque municipale.

Il convient de les réviser ainsi qu'il suit :

<b>ADULTE – Abonnement annuel .....</b>	<b>12,00 € (au lieu de 10€)</b>
<b>ENFANT Jusqu'à 18 ans inclus – Abonnement annuel .....</b>	<b>Gratuité</b>
<b>Opération Eté Jeunes .....</b>	<b>Gratuité</b>
<b>Ecoles publiques et privées de l'Isle Jourdain.....</b>	<b>Gratuité</b>
<b>Etablissements Petite Enfance de l'Isle Jourdain .....</b>	<b>Gratuité</b>
<b>ALAE .....</b>	<b>Gratuité</b>
<b>MJC .....</b>	<b>Gratuité</b>
<b>AIR'J .....</b>	<b>Gratuité</b>
<b>EHPAD Saint Jacques de l'Isle Jourdain .....</b>	<b>Gratuité</b>
<b>Caution prêt vacanciers (Gîtes/Camping) .....</b>	<b>50,00 €</b>

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL, D'ACCEPTER les tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et de CHARGER Monsieur le Maire d'assurer l'application de cette tarification.**

*M. IDRAC : Je vous propose d'ajourner ce point.*

*Mme THULLIEZ : Nous souhaitons ajourner cette question, ainsi que celles concernant la location des salles de l'hôtel de ville car nous allons revoir les règlements d'occupation des différentes salles communales. Nous présenterons donc les règlements et les tarifs lors d'une prochaine séance.*

*M. IDRAC : on va vraiment se pencher sur ces tarifs de la bibliothèque et en particulier ceux concernant les usagers hors territoire.*

La question est ajournée

**M. VERDIE entre en séance.**

## **6. SALLES DE L'HOTEL DE VILLE – Règlement intérieur**

Monsieur le Maire rappelle que la décision de mettre des locaux communaux à disposition de ceux qui en font la demande, à titre gratuit ou onéreux, relève de la compétence du Maire, agissant sous le contrôle du conseil municipal.

Il appartient au Maire, chargé d'administrer les biens communaux, de disposer des locaux de manière compatible avec l'intérêt général et l'exécution de services publics.

Le Conseil Municipal fixe les tarifs d'occupation, mais il ne peut pas décider de l'attribution des salles.

Celles-ci relèvent de la compétence exclusive du Maire et de son strict pouvoir discrétionnaire (Art. L2144-3 du CGCT).

En revanche, le Conseil Municipal doit approuver la convention type qui sera à signer par le Maire et les usagers pour établir les modalités d'occupation. Le Conseil Municipal doit aussi autoriser le Maire à signer de façon générale ces conventions.

Pour précision, c'est le Maire qui détermine « les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public » (Art. L2144-3 du CGCT). A ce titre, non seulement le Maire peut, mais il a l'obligation de fixer les règles d'utilisation des salles et de les faire respecter. A défaut, la responsabilité de la commune peut être engagée. Il s'agit là pour le Maire de faire usage de ses pouvoirs de police municipale, (Art. L2212-2 du CGCT), notamment pour réglementer les horaires d'utilisation et limiter les nuisances sonores.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une délibération approuvant le règlement intérieur auquel est annexée la convention type sous forme de fiche de réservation.

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL, D'APPROUVER le règlement intérieur d'utilisation des salles de l'Hôtel de Ville, et D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer chaque autorisation de mise à disposition.**

La question est ajournée

## 7. SALLES DE L'HOTEL DE VILLE - Tarifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de mettre en place un tarif d'utilisation des salles de l'Hôtel de Ville :

- salle des mariages
- salle rouge
- salle du conseil municipal.

Conformément au règlement intérieur voté par délibération du conseil municipal du xx octobre 2017, ces salles sont principalement et prioritairement affectées à l'usage des services communaux, mariages, baptêmes civils, réunions internes, conférences, expositions et animations diverses.

Elles peuvent également être sollicitées par des associations loi 1901 de la commune ou extérieures ou par des organismes publics et privés divers dotés de la personnalité morale.

Les salles de l'Hôtel de Ville sont attribuées à titre payant, seules les associations loi 1901 ayant leur siège social à l'Isle Jourdain bénéficieront de la gratuité, quel que soit l'objet de l'occupation.

Monsieur le Maire propose les tarifs ainsi qu'il suit :

- LA JOURNEE : ..... 120€
- LA DEMI-JOURNEE OU LA SOIREE : ..... 60€
- DEPLACEMENT SERVICES TECHNIQUES..... 27€/h/Agent
- CAUTION ménage ..... 50€
- CAUTION dégradations ..... 200€

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL, D'ACCEPTER les tarifs proposés, DE CHARGER Monsieur le Maire d'assurer l'application de cette tarification, DE CREER une régie communale de recettes et de NOMMER un régisseur et un mandataire.**

**La question est ajournée.**

*M. IDRAC : Je m'explique. Nous allons proposer un règlement pour l'occupation des salles de l'hôtel de ville ainsi qu'un tarif d'utilisation car comme dans toutes les collectivités aujourd'hui, pour les gens qui sont extérieurs à l'Isle Jourdain, voire à la communauté des communes, qui réservent pour dispenser par exemple des formations de 2 à 3 jours, nous souhaitons faire payer. Car c'est trop facile. C'est la collectivité qui assure le nettoyage des locaux. Nous allons certainement faire pareil pour l'espace Pierre Lasserre qui est sollicité pour certaines assemblées générales de Banques par exemple, je pense au crédit mutuel...L'an passé, cette banque a organisé son assemblée générale. Ils étaient une centaine et cela ne les gênait pas de faire un chèque de 500€ pour avoir la salle pour l'après-midi. Il est donc nécessaire de faire un règlement pour cet espace également afin de limiter les réservations.*

*Mme THULLIEZ : Il ne faut pas oublier que l'espace Pierre Lasserre est dans le Musée Campanaire avec toutes les contraintes que cela peut représenter, telle que la sécurité, l'alarme, les entrées communes...on ne peut pas dissocier les deux espaces. Ainsi, nous essayons de rédiger un règlement qui tiendra compte de tous les cas possibles.*

*Mme DUCARROUGE : les salles de l'hôtel de ville sont-elles utilisées ?*

*M. IDRAC : La salle du conseil municipal est très peu utilisée, par contre la salle rouge et la salle des mariages sont très sollicitées, à la journée, la demi-journée, la soirée...ou 2 à 3 jours de suite pour des formations. Je veux bien, mais les organismes ont trouvé la parade de venir à l'Isle Jourdain même si cela ne concerne pas les Lislois...c'est gratuit ! Et la collectivité prend en charge l'entretien des locaux ! Dans une période où il faut faire des économies et où toutes les collectivités connaissent des difficultés...c'est trop facile !*

## **8. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – Marché hebdomadaire de plein vent – Tarifs**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 8 décembre 2016, nous avons fixé, les tarifs des droits d'occupation du domaine public – Marché Hebdomadaire.

Après avis favorable de la Commission des Marchés, réunie en date du 10 octobre 2017, il convient de les augmenter.

Monsieur le Maire propose les tarifs ainsi qu'il suit :

<b>DROITS DE PLACE MARCHÉ HEBDOMADAIRE DE PLEIN VENT</b>		
<b>DESIGNATION</b>	<b>TARIFS 2017</b>	<b>TARIFS 2018</b>
Exposant abonné au trimestre – de 0 à 4 m <sup>2</sup> /trimestre	16,00	<b>16,24</b>
Exposant abonné au trimestre – de plus de 4 m <sup>2</sup> à 8 m <sup>2</sup> /trimestre	22,00	<b>22,33</b>
Exposant abonné au trimestre au-delà de 8 m <sup>2</sup> /trimestre	2,60	<b>2,64</b>
Exposant non abonné (journalier) – de 0 à 4 m <sup>2</sup> /marché	3,50	<b>3,60</b>
Exposant non abonné (journalier) – au-delà de 4 m <sup>2</sup> /marché	1,20	<b>1,25</b>
Forfait branchement électrique/Trimestre	26,00	<b>26,00</b>
Forfait branchement électrique pour les journaliers/marché	2,00	<b>2,00</b>
Forfait emplacement camion outillage/jour	60,00	<b>61,00</b>

*Mme SAINTE LIVRADE : Je n'ai rien à rajouter si ce n'est que la commission s'est très passée. Je n'ai pas eu la foudre des commerçants cette fois ci. Les tarifs augmentent de 1,5 %.*

*M. VERDIE : Les tarifs augmentent toujours comme il avait été prévu pour rattraper ?*

*Mme SAINTE LIVRADE : les augmentations seront régulières.*

*M. DUPOUX : a-t-on une idée des recettes que cela représente ?*

*Mme SAINTE LIVRADE : je ne possède pas les chiffres ce soir mais je vous transmettrai un bilan en fin d'année.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- APPLIQUE les tarifs précités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 tels qu'ils sont proposés,**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'assurer l'application de cette tarification.**

## **9. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – Hors Marché hebdomadaire de plein vent – Tarifs**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 8 décembre 2016, nous avons fixé, les tarifs des droits d'occupation du domaine public – Hors Marché Hebdomadaire.

Monsieur le Maire propose les tarifs ainsi qu'il suit :

<b>DROITS DE PLACE HORS MARCHÉ HEBDOMADAIRE DE PLEIN VENT</b>		
<b>DESIGNATION</b>	<b>TARIFS 2017</b>	<b>TARIFS 2018</b>
Exposant abonné au trimestre – de 0 à 4 m <sup>2</sup> /trimestre	16,00	<b>16,24</b>
Exposant abonné au trimestre – de plus de 4 m <sup>2</sup> à 8 m <sup>2</sup> /trimestre	22,00	<b>22,33</b>
Exposant abonné au trimestre au-delà de 8 m <sup>2</sup> /trimestre	2,60	<b>2,64</b>
Exposant non abonné (journalier) – de 0 à 4 m <sup>2</sup> /marché	3,50	<b>3,60</b>
Exposant non abonné (journalier) – au-delà de 4 m <sup>2</sup> /marché	1,20	<b>1,25</b>
Forfait branchement électrique/Trimestre	26,00	<b>26,00</b>
Forfait branchement électrique pour les journaliers/marché	2,00	<b>2,00</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPLIQUE les tarifs précités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 tels qu'ils sont proposés, et CHARGE Monsieur le Maire d'assurer l'application de cette tarification.**

## E. RESSOURCES HUMAINES

### 10. RATIOS PROMUS PROMOUVABLES

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires, pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé «ratio promus/promouvables» remplace l'ancien système des quotas, (déterminés par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois), et est fixé par délibération de l'autorité territoriale après avis du Comité Technique Paritaire, (CTP).

Il peut varier entre 0 et 100%.

**M. IDRAC :** *Nous avons toujours fixé ce ratio à 100%.*

**M. PETIT ROUX :** *on ne se met aucune règle*

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 5 octobre 2017

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- FIXE, pour l'année 2018, le taux de promotion applicable dit Ratios « Promus/Promouvables », à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois et des grades des services de la Commune de l'Isle Jourdain.**

### 11. CONTRAT D'APPRENTISSAGE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique du 5 octobre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune a été saisie d'une demande d'accueil dans le cadre d'un contrat d'apprentissage par une jeune personne qui souhaite s'engager dans une formation en alternance, pour deux années, du 16 octobre 2017 au 15 octobre 2019, au CFA de Toulouse Auzeville pour préparer un BP Aménagements Paysagers.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a accueilli à plusieurs reprises les années passées des apprentis.

Un agent du service espaces verts est désigné comme maître d'apprentissage pour accompagner, suivre et former le jeune en contrat d'apprentissage.

La collectivité prend en charge la rémunération de l'apprenti, basée sur un pourcentage du SMIC, variable en fonction de l'âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau du diplôme qu'il prépare, conformément à la réglementation en vigueur, soit pour ce contrat 41 % du smic.

**M. VERDIE :** *Il s'agit d'une alternance ?*

**M. IDRAC :** *oui*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,
- APPROUVE le contrat d'apprentissage précité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017, chapitre 012

## **12. TABLEAU DES EMPLOIS - Modification**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois ainsi qu'il suit :

### **I. POSTES A CREER**

#### **Création de poste suite à modification de taux d'emploi**

- Filière administrative
  - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- Filière technique
  - 1 poste d'adjoint technique temps complet

#### **Création liée aux avancements de grade**

- Filière administrative
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

### **II. POSTES A SUPPRIMER**

#### **Suite aux avancements de grade intervenus au mois d'août 2017**

- Filière administrative
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - 2 postes d'adjoint administratif à temps complet
- Filière technique
  - 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - 11 postes d'adjoint technique à temps complet
  - 3 postes d'adjoint technique à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires
  - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires
  - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17,5 heures hebdomadaires
- Filière animation
  - 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- Filière culturelle
  - 2 postes d'adjoint du patrimoine à temps complet

#### **Suite aux différents départs à la retraite**

- Filière technique
  - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
  - 1 poste d'adjoint technique à temps complet

**Suite à une mutation**

- Filière technique  
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet

**Suite à un décès**

- Filière culturelle  
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet

VU la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU le précédent tableau des emplois communaux, adopté par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- FIXE le nouveau tableau des emplois communaux,**

**- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget Principal de la Commune de l'exercice 2017 aux chapitres concernés.**

### **Mme LANDO entre en séance**

#### **13. MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – ECOLE MATERNELLE**

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine met à disposition de la commune un adjoint d'animation en vue d'assurer les missions d'Atsem et d'entretien des locaux.

Cette mise à disposition vise à combler les absences des agents titulaires, soit du fait de congés de maladie ou de temps partiel.

La première période de cette mise à disposition avait pris effet le 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour une durée de 10 mois et 7 jours. Il convient de renouveler la convention de cette mise à disposition pour l'année scolaire 2017-2018.

***M. IDRAC : il s'agit d'un agent qui a eu le concours d'ATSEM, qui exerce à la communauté de communes en tant qu'adjoint d'animation et qui assure les remplacements à la commune sur les postes d'ATSEM.***

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- APPROUVE la convention de mise à disposition par la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine de Madame Monique LONCKE pour un total de 726.25 heures, à compter du 1er septembre 2017, pour une période de 10 mois et 6 jours ;**

**- AUTORISE Madame Angèle THULLIEZ, 1ère adjointe, à signer les documents précités.**

#### **14. MISE A DISPOSITION AGENT DES SERVICES TECHNIQUES EN CHARGE DU SECRETARIAT ET SUIVI COMPTABLE DES SERVICES TECHNIQUES DE LA CCGT**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de mettre à disposition de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine un agent en charge du secrétariat et de la gestion comptable des services techniques intercommunaux.

En effet, compte tenu de la mutualisation de la direction des services techniques et du recrutement de 2 techniciens à temps partagé entre la commune et la CCGT, il est également nécessaire de mettre à disposition un agent en charge du secrétariat de ce pôle technique ainsi que du suivi comptable.

Cette mise à disposition débute le 1<sup>er</sup> novembre 2017 pour une durée d'un an à raison de 17 h 30 hebdomadaires. Elle impliquera une contrepartie financière, dont les termes sont fixés dans la convention.



**M. IDRAC :** *Pour ne rien vous cacher, il s'agit d'un agent à temps incomplet à la commune de l'Isle Jourdain qui passe ainsi à temps complet à sa demande. Ce demi-poste sera donc pris en charge par la communauté de communes. De plus, nous avons recruté deux techniciens, un bâtiment et un VRD, pour travailler en temps partagé sur la commune et la communauté. Il s'agissait, je pense, de deux personnes, dignes de ce nom. Mais quand elles ont informé leur collectivité de leur départ, il y a certainement eu un surenchérissement car elles ont décidé de ne pas donner suite au recrutement. Il a dû y avoir un effort de la collectivité pour les garder. Le recrutement va donc être relancé.*

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-1

VU la circulaire d'application du Ministère de l'Intérieur du 15 septembre 2004,

VU l'avis du comité technique de la commune en date du 5 octobre 2017 et du comité technique de la CCGT du 28 septembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- AUTORISE Madame Thulliez, 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer la nouvelle convention de mise à disposition des services entre la commune de l'Isle Jourdain et la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ;**

## F. AMENAGEMENTS ET SERVICES URBAINS

### 15. DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE - Conventions

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux de déploiement de la fibre optique sur le territoire.

Le Syndicat Mixte Gers Numérique, rassemblant le Conseil Départemental du Gers et l'ensemble des communautés de communes du Gers, est chargé de porter l'ambition départementale en matière d'aménagement numérique du territoire. Sa priorité est de déployer de nouvelles infrastructures pour permettre aux Gersois et aux entreprises gersoises d'améliorer leur débit.

Depuis l'adoption du 1<sup>er</sup> Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du sud-ouest, le Gers a fait du déploiement du très Haut Débit une priorité absolue.

Pour atteindre ses objectifs, Gers Numérique s'appuie sur plusieurs technologies et plusieurs phases de déploiement.

Les chantiers de déploiement du Très Haut Débit mobilisent un grand nombre d'acteurs, les cabinets de conseil et bureaux d'études, les entreprises de génie civil, les installateurs et techniciens, les opérateurs.

Ainsi, concernant les bâtiments communaux, **Gîtes communaux, Trésor public, Mairie, Groupe Scolaire, Ecole René Cassin, Ecole Anne Frank, Centre Social et Maison Claude Augé**, il convient de signer une convention avec le Syndicat Mixte Ouvert Gers Numérique, conclue sur le fondement des articles L.33-6, R.9-2, R.9-3, et R.9-4 du code des postes et des communications électroniques (CPCE). Cette convention définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des « Lignes » (*Réseau de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finals dans un immeuble de logements ou à usage mixte en vue de fournir des services de communications électroniques. Ce réseau est constitué d'un chemin continu en fibre optique, composé d'une ou plusieurs fibres optiques, partant du point de raccordement, tiré dans la colonne montante de l'immeuble, et aboutissant, via un boîtier d'étage le cas échéant, à un dispositif de terminaison installé à l'intérieur de chaque logement ou local à usage professionnel.*).

La durée de la convention est de 25 ans à compter de sa signature et pourra être résiliée avec un préavis de 18 mois par l'une ou l'autre des parties à l'issue de cette durée. Elle pourra être résiliée de plein droit par anticipation par l'une ou l'autre des deux parties en cas de faute, dans les conditions précisées ou en cas de destruction totale ou partielle de l'immeuble rendant impossible la poursuite de l'exploitation des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique. Elle sera annulée de plein droit en cas d'impossibilité technique d'accès à l'immeuble notamment en adduction ou lorsque des travaux à la charge du propriétaire n'auront pas été effectués dans un délai raisonnable.

**M. IDRAC :** *il y a beaucoup de nuisances et de désagréments mais ces travaux sont importants. La fibre est devenue indispensable.*

**Mme DUCARROUGE :** *Je ne comprends pas. Lorsque la fibre est amenée aux habitations, il n'y a pas de convention à signer ! Pourquoi devons-nous signer une convention ? Car il s'agit de bâtiments communaux uniquement ? Et le Musée ? Quand il s'agira de la crèche, les conventions seront proposées à la Communauté ?*

*M. IDRAC : Oui il s'agit de convention concernant les bâtiments communaux et d'autres conventions vont être proposées pour les bâtiments qui n'apparaissent pas sur ces documents.*

*M. VAZQUEZ : effectivement, il s'agit de conventions permettant d'accéder et d'intervenir sur le bâtiment. Concernant les particuliers, la fibre est amenée devant la maison.*

*M. FAURE, DST : l'intervention est identique avec les promoteurs*

*M. PETIT ROUX : Après il faudra saisir un opérateur qui connectera de la rue à la maison. Aujourd'hui, Gers Numérique n'a pas signé avec tous les opérateurs donc si un administré vous pose des questions, il faut le renvoyer vers Gers Numérique qui mettra en contact le privé, l'administré avec les opérateurs. Ils ont commencé à signer avec Orange et poursuive avec les autres opérateurs.*

*Mme NICOLAS : Est-ce que cela ne va pas faire double emploi avec le Wifi installé aux gîtes ? Ou bien est-ce un autre service ?*

*M. VAZQUEZ : la fibre remplace la terminaison cuivre. Le Wifi est autre chose et demeure. La fibre ne sera pas sur chaque prise de gîtes.*

*Mme NICOLAS : Donc ça rentrera par la fibre et la répartition entre les gîtes se fera via le wifi ?*

*M. VAZQUEZ : avec la compatibilité et l'évolution du matériel, oui.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- ACCEPTE les termes de la convention précitée,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document et toutes les pièces y afférentes.**

## G. URBANISME

### **16. ALIENATION TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE M. et Mme SARRABAYROUSE – Modification**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, après étude plus précise, en accord avec le CAUE qui préconise une maîtrise foncière des chemins ruraux, il convient de modifier la délibération en date du 8 juin 2017 concernant le projet présenté par M. et Mme SARRABAYROUSE pour la rénovation de la maison du meunier et du moulin au lieu-dit « Bouscarteau ».

La commune souhaite la sauvegarde de ces bâtiments qui présentent un véritable caractère patrimonial. Ce moulin à vent est le dernier encore debout sur la commune. La réalisation est, à ce jour, incompatible avec le Plan Local d'Urbanisme tant que le chemin traverse la propriété bâtie.

Afin de faciliter la mise en œuvre du projet, il convient d'échanger une partie du chemin rural n°56, de la borne sud-ouest de la section AB n°211, jusqu'à la pointe nord de la parcelle cadastrée section AB n°119, contre la parcelle délimitée par l'angle nord-ouest de la parcelle cadastrée section AB n°130 jusqu'au nord de la parcelle cadastrée section AB n°119 d'une largeur moyenne de 4 m.

Cette nouvelle parcelle devenant le chemin rural n°56 contournant par le sud-ouest la parcelle cadastrée section AB n°119. Ce chemin passera à une distance de 10 m du Moulin réhabilité.

M. et Mme SARRABAYROUSE s'engage à respecter la servitude existante au droit de la commune créée pour le passage de la canalisation du réseau eau potable.

*M. IDRAC : Je passe la parole à M. DUPOUX qui connaît très bien ce dossier.*

*M. DUPOUX : Je vous rappelle que nous avons déjà délibéré mais c'était à l'époque pour une cession d'une partie du chemin communal. Après la visite du CAUE, de son avis, que je vous propose de suivre, il semblerait plus simple, de façon à préserver l'entité et la continuité du chemin communal, de procéder à un échange. C'est-à-dire que le chemin communal actuel deviendra propriété de M. et Mme SARRABAYROUSE. Par contre, ils s'engagent à tracer un autre chemin*

*communal parallèle sur un terrain qu'ils achètent à M. PETITPAIN en même temps que la parcelle où se trouve le moulin. Ainsi, le chemin tel qu'il est, sera toujours dans la même continuité mais parallèle au chemin actuel. Car sinon il fallait céder un bout, leur donner une servitude ou qu'ils laissent une servitude sur un autre bout...c'était un peu compliqué. Il y avait également, je ne sais pas si vous vous souvenez, un problème de réseau. Il fallait leur vendre car il fallait leur amener l'électricité au pied de la parcelle. Ce n'est plus d'actualité puisqu'ils ont choisi une autre façon de s'éclairer. Ce sera très certainement du photovoltaïque ou éolien ??? Ils seront donc autonomes.*

*M. IDRAC : Sachant que ce chemin est un chemin de terre qui est à créer en totalité et qui a de plus une certaine longueur.*

*M. DUPOUX : Ils vont bien entendu, l'aménager pour pouvoir arriver à leur propriété.*

*M. IDRAC : Ils pourront ainsi restaurer la maison et le moulin dont il ne reste que deux faces en état.*

*M. SABATHIER : la face côté mauvais temps est détruite*

*M. DUPOUX : Simplement, c'était pour vous rappeler qu'il s'agit d'un dossier déjà ancien et qu'il y a un petit changement. Cela me semblait intéressant de suivre les conseils du CAUE*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- DONNE son accord de principe pour procéder à l'échange favorisant le contournement et les raccordements.**

**- DONNE son accord de principe que tous les frais de bornage, les honoraires de Notaire seront à la charge du porteur de projet.**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure légale en matière d'échange de chemin rural.**

## **H. INFORMATIONS**

/

## **I. QUESTIONS DIVERSES**

*M. IDRAC : Nous en avons terminé avec l'ordre du jour, avez-vous des questions diverses ?*

\*

*Mme DUCARROUGE : Il m'a été demandé par des personnes qui habitent au lotissement de la Gravette et qui ont des enfants en âge d'aller au collège, et probablement au 22° collège, si des aménagements sont prévus pour créer une voie douce, un piétonnier, dans ce secteur car il est hors de question de laisser aller les enfants à pieds aujourd'hui compte tenu de la dangerosité de la route.*

*M. IDRAC : c'est-à-dire une voie douce du chemin d'Arquès au giratoire de la DIRSO ?*

*Mme DUCARROUGE : oui*

*M. IDRAC : il s'agit d'une route départementale*

*Mme LOMBARD : C'est nous qui avons fait le cheminement Arquès.*

*M. FAURE, DST : Ce serait à la commune de faire ces travaux. Mais il faudrait les faire dans un second temps après la création des giratoires et réfléchir à l'implantation exacte, à la limitation de vitesse, aujourd'hui à 70 km/h. Le déplacement du panneau d'agglomération interviendra d'ailleurs après la réception des travaux*

*M. DUBOSC : Il faut prévoir l'éclairage également*

*M. IDRAC : Difficile d'intervenir avant la création du giratoire mais effectivement ce sont des travaux à prévoir*

*Mme DUCARROUGE : Je reconnais, pour y être passée, que le cheminement n'est pas long, mais qu'il représentera certainement un coût, j'en conviens. Par contre, je dois reconnaître qu'il est difficile pour les parents de laisser aller à pied, seuls, leurs enfants de ce lotissement vers le collège. Les gens ne comprennent pas...il a été fait un lotissement communal mais aucun cheminement...*

*M. IDRAC : Nous avons fait un lotissement communal mais nous avons fait également un piétonnier du pont qui dessert la maison du Hol jusqu'en haut. Piétonnier cyclable digne de ce nom ! Il a coûté assez cher à la collectivité. Il ne faut pas dire que nous n'avons rien fait dans ce dossier.*

*Mme CLAIR : Et il n'y a pas que ce lotissement. Il y a les Jardins de Rosa, l'Avenue de Verdun...*

*Mme LOMBARD : Je voulais juste rappeler les efforts qui sont faits par la Mairie au niveau du déplacement quotidien entre l'habitat personnel et les établissements scolaires. Nous allons arriver à plein taux de la convention signée avec le Conseil Départemental, auparavant Conseil Général. Car vous savez que dans le cadre de la loi Notre, la compétence transport scolaire a été transférée à la Région. Nous arrivons à 100 000 € par an pour assumer le transport des enfants intramuros vers les établissements scolaires en toute sécurité. Nous mettons déjà 100 000 € sur la table par le biais du transport scolaire. Nous avons également invité aux déplacements doux pour ce qui est des établissements en centre-ville, c'est-à-dire René Cassin et Anne Frank. Le chemin de la Semeuse a été également financé au travers du projet du Conseil des Jeunes par la commune. Je pense qu'à moment donné, il faut que chacun prenne sa part, les parents peuvent aussi assumer le fait d'avoir des élèves qui ne sont pas loin et qu'ils peuvent accompagner eux-mêmes en sécurité. Comme le rappelait Christine CLAIR, nous avons de nombreux établissements qui ne sont pas loin des abribus mais qui ne sont pas tout près non plus...Si nous restons sur un enjeu communal et non intercommunal, nous ne pourrions pas assumer ces financements seuls. C'est clair.*

*Mme DUCARROUGE : Juste pour préciser. Il y a quelque chose que je n'ai jamais dit, « que la commune n'avait rien fait » !*

*Mme LOMBARD : Non, non, non, nous n'avons jamais dit ça.*

*Mme DUCARROUGE : On est d'accord ? Il y a une demande faite par les parents. On peut faire deux constats. Du côté des parents, cette route est dangereuse. Et du côté Mairie et élus, je comprends que cela va générer un coût.*

*M. IDRAC : On ne va pas pouvoir dans les mois et les années à venir, ce que je disais en communauté de communes ce matin, faire tout ce qu'il y aurait à faire partout, nous et les autres collectivités. Nous ne sommes pas un cas particulier. Ou alors il va falloir que les gens acceptent d'avoir une forte hausse de pression fiscale si nous voulons subvenir à tous les besoins. Dans toutes les communes du département, et personnellement j'en connais, il y a des gamins qui font 500 mètres à pied pour prendre le bus scolaire et quelque fois sur des routes où ils doivent presque marcher dans le fossé ! Je reconnais toutefois, qu'il s'agit ici d'un quartier particulièrement dangereux car les automobilistes descendent très vite. Il faudra vérifier s'il ne faut pas changer le panneau de limitation de vitesse ?*

*M. NINARD : « Changer le panneau » j'entends bien, mais il faut le faire en harmonie sur toute la ville. Il ne faut pas le faire de manière ponctuelle. Par contre, la signalisation c'est une chose, mais l'incivilité par manque de respect de la signalisation c'en est une autre ! Je sais que cela n'exclut pas tout...mais c'est quelque chose qu'il faut prendre en considération. Tous les secteurs de l'Isle Jourdain sont soumis à cette règle des civilités...circulation, stationnement...*

*M. IDRAC : ce que vous pouvez dire aux familles c'est que tant que les travaux d'aménagement de la route de Rozès ne sont pas terminés, ce cheminement ne sera pas entrepris. J'ignore ensuite quelles décisions seront prises*

*Mme LOMBARD : Il peut aussi être envisagé la création de pédibus, de ramassage collectif piétonnier...Il y a des choses à imaginer...Mais aujourd'hui nous ne possédons pas les liaisons que va créer le Conseil Départemental dans le cadre du 22° collège. Je préfère donc ne pas m'avancer*

*Mme DUCARROUGE : De toute façon, la demande a été faite, je vous l'ai transmise*

*M. NINARD : je voudrai rajouter, dans ce cadre-là, qu'en collaboration avec les services techniques, la campagne de mise en œuvre de radars pédagogiques a commencé. Un a été installation, Avenue de Verdun, un autre va suivre, Avenue Charles Bacqué. Il faut espérer que le budget 2018 nous permette d'en installer d'autres.*

*Mme DUCARROUGE : Ce sont des radars achetés par la municipalité ?*

*M. NINARD : oui et il a été démontré l'efficacité de ce matériel*

*M. IDRAC : c'est très efficace*

*Mme DUCARROUGE : Après on est tous d'accord, celui qui est de mauvaise foi...mais celui qui est de bonne foi, c'est vrai que cela le remet dans la vitesse qui doit être respectée.*

*M. IDRAC : Avez-vous d'autres questions diverses ?*

\*

*M. VERDIE : Je souhaitais vous donner juste une information. Pour sécuriser la Halle des Sports, la municipalité a investi dans la pose d'un volet roulant électrique. Malgré ça, il y a eu encore 3 effractions. Ce matériel semble donc également inefficace.*

*M. IDRAC : Personnellement, techniquement, je ne sais pas ce qu'il faut faire sauf mettre un vigile armé au pied de la porte !*

*M. DUPRE : une caméra !*

*M. IDRAC : Ils sont cagoulés lorsqu'ils arrivent devant la caméra !*

*M. DUBOSC : Effectivement, on pensait que ce rideau allait être efficace et pouvait réduire les effractions. Mais ça démontre que cela n'est pas suffisant. Aujourd'hui, une étude est en cours et faite par les services techniques pour la pose d'une caméra vidéo relié à un PC. Le rideau n'est pas efficace comme on le souhaitait.*

*M. IDRAC : La piscine aussi a subi des dégradations, deux jours de suite...Certaines caméras disposées sur des domaines privés démontrent que les personnes sont cagoulées et que les caméras seraient donc également inefficace*

*M. VERDIE : Il s'agit certainement de la même bande*

*M. DUPOUX : Mais ils allument les salles ?*

*M. VERDIE : Justement, l'éclairage de la Halle des sports s'éteint vers 23h30, mais par contre au gymnase, non. Les services techniques vérifient donc la possibilité de relier cet éclairage au même serveur pour qu'il s'éteigne également.*

*Mme DUCARROUGE : y a-t-il eu des vols ?*

*M. VERDIE : peu*

*19h15 la séance est levée*

*Le prochain conseil municipal est programmé pour le 16 novembre à 18h*

Le 10 novembre 2017

Signé LE SECRETAIRE – Jacques DUPRE